



**2014-04-041-DGS**

**nomenclature: 5.2.2**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 AVRIL 2014**

### **OBJET : DROITS DE PREEMPTION URBAINS - DELEGATION AU MAIRE**

L'an deux mille quatorze, le neuf avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### **PRESENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, Mme DESTOUESSE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme CORRIHONS, M. LECERF, M. GARANS, Mme PICAT, Mme BISBAU, Mme MOUNIER, M. AJA, M. SAUBIETTE, M. LAURENT, M. ROBLES, Mme FAURE-DEFLANDRE, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

Arrivée de Mme DUFAU au point n° 2014-04-040-DGS

#### **EXCUSES**

M. SALLABERRY                      procuration à                      M. PERRET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31  
32 au point n° 2014-04-40-DGS

Nombre de pouvoirs: 1

Nombre de votants : 32  
33 au point n° 2014-04-40-DGS



**2014-04-041-DGS - DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN – DÉLÉGATION AU MAIRE**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx a :

- par délibération du 5 avril 2005, instauré un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de Tarnos au bénéfice de la Communauté de Communes du Seignanx.
- par délibération du 23 juillet 2013, instauré un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le territoire de Tarnos au bénéfice de la Communauté de Communes du Seignanx.

Les délais réglementaires de notification d'une décision de prémption (deux mois à compter de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner) contraignent la Ville à être très réactive en la matière. Cette réactivité peut être garantie si le Conseil Municipal délègue au Maire – conformément à l'article L2122 alinéa 15- la gestion du droit de prémption urbain et du droit de prémption urbain renforcé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu l'article L 2122-22, L2122-23 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉLIBÈRE**

**DECIDE** de délèguer au Maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption Urbain Renforcé quand la Communauté de Communes du Seignanx compétente les aura délègués à la Commune de Tarnos.

**PRECISE** que le Maire de Tarnos ne pourra prémptionner au titre des droits de prémption que dans les limites des crédits inscrits au chapitre budgétaire 21.

**DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les adjoints ou les conseillers municipaux sont autorisés, dans l'ordre du tableau, à signer les décisions prises au titre de l'attribution délèguée précitée

**DIT** que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises en application de la présente délègation.

**Vote : 33**

Pour : 28

Abstention: 5 (Mmes Faure et Delavenne et MM. Roblès, Poulaert et Claverie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 10 avril 2014

Le Maire

